

# VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

DÉCISION N° 2023 - 334

**Objet : Mise à disposition de la salle culturelle et festive du Centre Culturel Baschet à l'agence IMMO DE FRANCE PARIS IDF représentant le syndic de copropriété LE PARC DE LORMOY**

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre à disposition de l'agence immobilière IMMO DE FRANCE PARIS IDF, représentant le syndic de copropriété LE PARC DE LORMOY, la salle culturelle et festive du Centre culturel Baschet, pour une assemblée générale de la copropriété le 31 janvier 2024,

**DECIDE** de signer la convention avec l'agence immobilière IMMO DE FRANCE PARIS IDF, représentant le syndic de copropriété LE PARC DE LORMOY, sise 67/69 rue Pierre Brossolette à Paris (75017), pour la location de la salle culturelle et festive du Centre culturel Baschet le mercredi 31 janvier 2024 dans le cadre de l'assemblée générale de la copropriété.

**DIT** que la salle est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de **765 euros TTC** (sept cent soixante cinq euros TTC) correspondant à la location formule intermédiaire à la demi-journée. Au-delà de 23h, des heures supplémentaires seront facturées.

**PRECISE** que les conditions d'utilisation de la salle sont définies dans la convention.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le

**28 DEC. 2023**

Le Maire



Sophie RIGAUT

**28 DEC. 2023**

Publication en ligne le :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*